

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AS1517

présenté par

M. Amiel

à l'amendement n° AS1497 de Mme Le Nabour

-----

**ARTICLE 10**

Au quatrième alinéa, substituer à la dernière occurrence du mot :

« il »

la phrase et les mots suivants :

« Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre, en particulier pour les enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou en raison de la faiblesse de leurs ressources. Le contenu du schéma ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement propose que le schéma le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant s'assure de l'existence d'une solution d'accueil pour les enfants dont la famille est confrontée à des difficultés liées à une situation de handicap, à leur état de santé, à leurs conditions de vie ou de travail ou à des ressources modestes.

L'absence de solutions d'accueil pour les jeunes enfants est un frein à l'accès ou au retour à l'emploi qui pénalise particulièrement les familles confrontées à ces difficultés.

Il s'agit d'une proposition formulée par l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniopss).